



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réseaux

Question écrite n° 98132

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'insuffisance de la protection des réseaux et de l'information au sein de l'Union européenne. Les entreprises, les particuliers et les administrations publiques en Europe continuent à sous-estimer les risques liés à une protection insuffisante des réseaux et de l'information. La sécurité ne représente actuellement qu'environ 5 à 13 % des dépenses dans les technologies de l'information, soit un niveau dont la faiblesse est préoccupante. La commission soutient par conséquent, dans un document stratégique adopté récemment, un effort de sensibilisation à la sécurité par un dialogue ouvert, inclusif et multipartite sur une nouvelle stratégie de la sécurité des technologies de l'information pour l'Europe. Un partenariat entre les États membres, avec la participation du secteur des TI et des utilisateurs, ainsi que de l'agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), devrait déboucher sur le développement de technologies de l'information et de la communication plus dignes de confiance, sûres et fiables. Les particuliers et les organisations doivent être responsabilisés afin de prendre en charge leurs propres intérêts et responsabilités. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Les bénéfices du développement d'Internet et l'essor du numérique en Europe ne pourront être préservés qu'à condition d'assurer la sécurité des systèmes d'information et de susciter la confiance des utilisateurs. L'Union européenne a bâti progressivement au fil des directives et décisions un environnement juridique favorable au traitement de ces problèmes : directive portant sur le cadre communautaire pour les « signatures électroniques » (directive 1999/93/CE), directive portant sur le traitement des données à caractère personnel dite directive « vie privée et communications électroniques » (directive 2002/58/CE), décision-cadre sur les attaques visant les systèmes d'information (décision-cadre 2005/222/JAI). Afin de trouver des réponses au niveau communautaire aux problèmes posés par la vulnérabilité des systèmes d'information, l'Union européenne a en outre décidé de se doter d'une agence européenne sur la sécurité des réseaux et de l'information (règlement 460/2004/CE). Cet outil communautaire vise à améliorer la capacité de la Communauté et des États membres à anticiper les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et à y faire face. Des améliorations peuvent encore être apportées à ce dispositif. La question sera évoquée pendant la présidence finlandaise de l'UE. La conférence européenne annuelle sur la société de l'information de septembre 2006, organisée par la présidence finlandaise, sera notamment centrée sur la confiance et la sécurité. Cette priorité accordée à la sécurité et à la confiance dans la société de l'information est partagée par la France qui en a fait un des thèmes de son memorandum « Contribution pour une Europe numérique ». Notre pays participera donc activement à la définition de la politique commune et soutiendra l'action de la future présidence finlandaise dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98132

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6692

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10303